

E 4608

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juillet 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juillet 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs -
Nomination de Mme Mirkka MYKKÄNEN, membre suppléant
finlandais en remplacement de Mme Wivi-Ann WAGELLO-SJÖLUND,
membre démissionnaire**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 juillet 2009 (14.07)
(OR. en)**

11718/09

SOC 419

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
n° doc. préc.:	8358/09 SOC 228
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Mirkka MYKKÄNEN, membre suppléant finlandais en remplacement de Mme Wivi-Ann WAGELLO-SJÖLUND, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Wivi-Ann WAGELLO-SJÖLUND, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010:

Mme Mirkka MYKKÄNEN
Ministry of the Interior
Migration Department
PO Box 26
FI-00023 GOVERNMENT (Helsinki)
Finland

Tél.: +358 9 160 43417
Fax: +358 9 160 42940
e-mail: *mirkka.mykkanen@intermin.fi*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2008², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2010.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Wivi-Ann WAGELLO-SJÖLUND.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 253 du 4.10.2008, p. 7.

Article unique

Mme Mirkka MYKKÄNEN est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de Mme Wivi-Ann WAGELLO-SJÖLUND pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
